



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André VAGANAY, Maire.

Étaient présents : Monsieur VAGANAY, Monsieur PEREZ, Madame PILLON, Monsieur GOUX, Madame MALGOUYRES, Monsieur PENIDE, Madame COSNARD, Madame FRAPPA-ROUSSE, Monsieur GONNARD, Madame BAEZA, Monsieur CARRE, Madame BOURDIN, Monsieur BARD, Monsieur BENMERZOUQ, Madame PLA-PAUCHON, Madame LACROIX, Monsieur MONTEGUE, Madame DESPINASSE, Monsieur VUILLEMARD, Madame GRAZIANO, Monsieur VOINDROT, Madame BERNARD, Monsieur POCHON, Madame PALLEJA

Étaient excusés représentés : Monsieur DRID a donné pouvoir à Monsieur BARD  
Monsieur VOINDROT a donné pouvoir à Madame GRAZIANO  
Monsieur POCHON a donné pouvoir à Monsieur VUILLEMARD  
Madame MARIN a donné pouvoir à Madame LACROIX

Était excusée non représentée : Madame SIMOND-GONNARD

Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation du secrétaire de séance. Madame BAEZA a été désignée, à la majorité, secrétaire de séance.

**Désignation du secrétaire de séance** : Madame BAEZA

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2016, par 20 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.**

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui concernent 3 décisions relatives à des marchés publics/accords cadre/avenants, 1 achat de concession dans le cimetière communal et 1 avenant relatif à la mise à disposition d'une propriété communale.

### **1 – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017 AU SEIN DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE POUR LA STRUCTURE DU POLE ENFANCE**

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

**. décide de procéder à la suppression/création des postes à compter du 1er janvier 2017 comme suit :**

- suppression de deux postes, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet de 28 h 00 hebdomadaires, soit selon un cycle annuel basé sur l'année civile de 1285,60<sup>e</sup> – eqTP 80 %,

- création de deux postes, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, grade d'adjoint territorial d'animation. Echelle C1 (ex : adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe), à temps complet de 35 h 00 hebdomadaires sur la base du cycle annuel basé sur l'année civile soit 1 607 h 00.

- suppression d'un poste, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, grade d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet de 22 h 00 hebdomadaires, soit selon un cycle annuel basé sur l'année civile de 1010,16<sup>e</sup> – eqTP 62,86 %,

- création d'un poste, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, grade d'adjoint territorial d'animation. Echelle C1 (ex : adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe), à temps non complet de 28 h 00 hebdomadaires sur la base du cycle annuel basé sur l'année civile soit 1 285 h 36 (1285,60<sup>e</sup>) –eq TP 80 %.

- création de deux postes, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, grade d'adjoint territorial d'animation. Echelle C1 (ex : adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe), à temps complet de 35 h 00 hebdomadaires sur la base du cycle annuel basé sur l'année civile soit 1 607 h 00. Les deux postes créés par délibération du 07 juillet dernier pour répondre à un accroissement saisonnier seront supprimés du tableau des effectifs des emplois non permanents.

. **dit** que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

. **dit** que la dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges de personnel » fonction 64 « crèches et garderie » du budget de la Commune exercice 2017.

## **2 – CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SERVICE CIVIQUE » POUR LE SERVICE MEDIATHEQUE**

---

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

. **décide** de créer un poste à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, pour une durée hebdomadaire de 30 heures maximum, pour une durée d'un an,

. **autorise** M. le Maire à présenter le dossier auprès des services de l'Etat et lui donne tous pouvoirs pour accomplir les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

. **dit** que la dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges de personnel » - article 64168 « autres emplois d'insertion » - fonction 33 « action culturelle » et la recette sera imputée au chapitre « dotations et participations » - article 74718 « participation Etat - autres » du budget de la Commune exercices 2017 et suivant.

## **3 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISSION MEDECINE STATUTAIRE ET DE CONTROLE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON**

---

Après avoir délibéré par 20 voix pour, 6 voix contre , le Conseil municipal :

. **approuve** le projet de convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

. **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir.

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel », article 6475 « médecine du travail, pharmacie » exercice 2017 et suivants.

## **4 – AUTORISATION A ACCORDER A M. LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DES MARCHES D'ASSURANCES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION SELON LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

---

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- . **autorise** M. le Maire à signer les marchés publics d'assurances selon l'attribution décidée par les membres de la Commission d'appel d'offres,
- . **dit** que la dépense sera inscrite au chapitre 011 « charges à caractère général » - articles 6161 « multirisques » - 6168 « autres » et chapitre 012 « charges de personnel » - article 6455 « cotisations pour assurance du personnel » - fonctions diverses du budget de la Commune exercice 2017 et suivants.

## **5 – APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LE MEDECIN DE LA CRECHE FIXANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET FIXATION DU MONTANT DE LA VACATION HORAIRE**

---

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- . **approuve** le projet de convention à intervenir entre la Commune et le médecin vacataire tel que proposé.
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions précitées.
- . **fixe** à 50 € la rémunération brute par vacation.

## **6 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM)**

---

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- . **approuve** le projet de règlement intérieur du relais d'assistants maternels tel que présenté et applicable à compter du 1er janvier 2017.

## **7 – APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE PAR CLASSE POUR LES SORTIES SCOLAIRES DES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE ROBERT BARANNE - EXERCICE 2017**

---

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- . **approuve** le montant de la participation financière soit 10 € par élève pour 9 classes élémentaire participant à des sorties scolaires, soit un total maximum de 2 400 €.
- . **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 - article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » - fonction 212 « école primaire » du budget principal – exercices 2016 et 2017.

## **8 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

---

Après avoir délibéré par 20 voix pour, 6 voix contre, le Conseil municipal :

- . **approuve** les tarifs tels que présentés,
- . **décide** que ceux-ci entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2017,
- . **dit** que les recettes correspondantes seront inscrites aux chapitres 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » article 7068 "autres redevances et droits" fonction 020 "administration générale".

## **9 – FORET COMMUNALE : PROCESSUS DE CERTIFICATION PEFC DE LA GESTION DURABLE**

---

Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal :

- . **autorise** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'association PEFC Auvergne-Rhône-Alpes de Certification Forestière pour une durée de 5 ans, sur les années 2017 / 2021.
- . **accepte** l'ensemble des propositions présentées.

## **10 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DE M. LE PRESIDENT DE LA METROPOLE**

---

*Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal :*

*. **donne acte** de cette communication. Un exemplaire complet du rapport est consultable en mairie.*

## **11 – ADMISSION EN NON-VALEUR ET/OU CREANCES ETEINTES**

---

*Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal :*

*. **accepte** l'admission en créance éteinte pour un montant de 109,00 € telle que présentée.*

*. **dit** que la dépense sera prélevée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6542 « créances éteintes » fonction 421 « centres de loisirs » du budget exercice 2016.*

## **12 – SORTIE DE L'ACTIF BUDGET COMMUNAL**

---

*Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal :*

*. **approuve** le retrait de l'actif de la commune des biens tels que présentés.*

*. **donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à jour de l'état d'inventaire.*

## **13 - CADRE ANNUEL POUR IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFERIEURS A 500 €**

---

*Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal :*

*. **approuve** le fait que la nomenclature des biens meubles considérés comme valeur immobilisée soit la liste incluse dans l'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001.*

*. **approuve** la nomenclature locale.*

*. **charge** l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et dont la durée de vie est supérieure à une année et qu'ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2017.*

*. **prend acte** des dépenses imputées en section d'investissement pour l'exercice 2016 telles que présentées.*

## **14 - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2017 POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

---

*Après avoir délibéré par 20 voix pour et 6 voix contre le Conseil municipal :*

*. **autorise** l'ouverture de crédits d'investissement sur le budget principal -exercice 2017 telle que précisée ci-dessous avant le vote du budget primitif 2017, soit :*

- Opération 2017 01 – Salle des Sports 140 000 €
- Opération 2017 02 – Salle des Fêtes 20 000 €
- Opération non affectée – chapitre 20 10 000 €
- Opération non affectée – chapitre 21 10 000 €
- Opération non affectée – chapitre 23 10 000 €

## **15 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

---

*Après avoir débattu sur les orientations budgétaires 2017 le Conseil municipal :  
 . en **donne acte** et le rapport est joint en annexe du présent procès-verbal.*

## **16 – QUESTIONS DIVERSES**

---

La séance publique est levée à 21 h 45.

Le Maire,  
André VAGANAY

**Annexe** : présentation DOB